

**Comité interministériel de la coopération internationale et du  
développement (CICID)  
8 février 2018**

**Relevé de conclusions**

Le Premier ministre a réuni le 8 février 2018 le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), à la demande du Président de la République et en présence de 8 Ministres. Cette réunion intervient dans le prolongement des décisions prises lors du précédent CICID du 30 novembre 2016.

Elle vise à **inscrire l'aide publique au développement (APD) parmi les priorités du quinquennat** et réaffirme l'objectif général de l'éradication de la pauvreté, la mise en œuvre des **Objectifs de développement durable (ODD), de l'Accord de Paris et la protection des biens communs mondiaux.**

Elle fixe les priorités thématiques et géographiques ainsi que leur traduction budgétaire, dans le cadre d'une trajectoire d'APD 2018-2022 décidée par le Président de la République comme devant atteindre 0,55% du revenu national brut (RNB).

Elle lance **une rénovation de la politique de développement et de solidarité internationale de la France**, pour **bâtir un monde en commun**, doit mobiliser des **acteurs publics comme privés** et doit se construire dans un esprit de **responsabilité partagée** et donc d'exigence accrue vis-à-vis des bénéficiaires, en mobilisant la jeunesse de notre pays dans une logique de **réciprocité**. Elle doit également être mieux harmonisée avec nos partenaires internationaux et locaux.

Elle doit permettre de répondre aux enjeux d'une **croissance économique durable** chez nos partenaires, de travailler sur les causes profondes des migrations irrégulières, d'accompagner les migrations régulières et de venir en appui des réfugiés et déplacés internes.

**I/ Mieux concentrer notre action autour de la mise en œuvre des Objectifs du développement durable et de l'Accord de Paris, avec une attention particulière sur la relation avec l'Afrique**

1. La France est pleinement engagée dans la **mise en œuvre de l'ensemble des ODD et de l'Accord de Paris**. Elle développera son action dans quelques **secteurs où elle a une forte valeur ajoutée - les zones en crise, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes, ainsi que la santé** - en cohérence avec les orientations fixées par le Président de la République.
2. La France renforcera sa relation partenariale avec l'ensemble du continent africain, pour **accompagner la jeunesse africaine, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris à Ouagadougou le 28 novembre 2017**. La France mobilisera en particulier ses efforts au Sahel, pour favoriser un développement durable et la réduction des vulnérabilités.

***Traiter les crises et les fragilités***

3. La France renforcera son **approche globale des crises et des fragilités**.
  - 3.1. **Le gouvernement adopte la nouvelle stratégie française de réponse aux situations de fragilité**, qui fixe des orientations pour l'ensemble des interventions de la France menées à

l'égard des Etats et des sociétés fragiles, y compris les Etats accueillant réfugiés et déplacés internes, et établira un **plan d'action** interministériel en vue de son opérationnalisation.

- 3.2. En lien avec les pays bénéficiaires et ses partenaires, il mettra en œuvre l'**Alliance pour le Sahel** qui vise à articuler les problématiques de sécurité avec le développement, en favorisant des méthodes innovantes, un système de redevabilité des bailleurs et des objectifs ciblés afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables. La mise en œuvre des projets privilégiera des circuits courts, transparents et qui permettront d'atteindre directement les populations concernées.
- 3.3. **Le gouvernement doublera les montants alloués à la facilité d'atténuation des vulnérabilités, pour atteindre 200 M€ par an d'ici 2020**, dont une partie significative sera consacrée au Sahel. Les méthodes expérimentées dans le cadre de l'Alliance pour le Sahel pour la mise en œuvre des projets seront étendues à l'utilisation des fonds de la facilité.
- 3.4. Une **nouvelle stratégie humanitaire sera adoptée lors de la Conférence nationale humanitaire du 22 mars 2018**.
- 3.5. La France contribuera à la mise en œuvre du *nexus* humanitaire-développement, reformera son dispositif conformément aux orientations du « Grand Bargain » et prendra sa part dans l'augmentation mondiale des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise à laquelle ce processus doit aboutir. **Elle consacra en 2022 une contribution bilatérale et multilatérale qui s'élèvera à 500 M€, transitant notamment par le Fonds humanitaire d'urgence, les agences humanitaires de l'ONU et les engagements bilatéraux tels l'aide alimentaire programmée.**

***Renforcer notre effort sur l'éducation, l'enseignement supérieur et professionnel, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes***

4. En matière d'accès à une **éducation inclusive de qualité et à la formation professionnelle**, en particulier pour les jeunes filles et les adolescentes, le gouvernement s'attachera à :
  - 4.1. Concentrer des moyens importants, bilatéraux et multilatéraux, en faveur d'une **éducation de base de qualité pour tous**, notamment à travers la formation des enseignants et éducateurs et appuyer une meilleure transition entre enseignement primaire et secondaire, et la qualité de la gouvernance des systèmes éducatifs, en accordant une attention particulière à l'espace francophone ;
  - 4.2. Augmenter significativement la **contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME)** à hauteur de 200 M€ sur 3 ans et consacrer sur la même période, via l'Agence française de développement (AFD), 100 M€ de subvention additionnels au secteur de l'éducation de base, pour renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires et en cherchant à y valoriser l'expertise française ;
  - 4.3. Porter à 10 M€ par an les contributions volontaires à l'UNESCO ;
  - 4.4. Développer **l'insertion des jeunes sur le marché du travail** en appuyant des dispositifs d'orientation et de formation professionnels qui permettent un égal accès des hommes et des femmes à un emploi décent durable et le renforcement de la compétitivité des filières économiques et qui mobilisent des partenariats entre les acteurs publics de l'éducation/formation, les entreprises et les acteurs sociaux ;
  - 4.5. Systématiser la **prise en compte de l'autonomisation des filles et des femmes** en favorisant leur accès à l'éducation, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, et en améliorant les conditions de sécurité à l'école et au travail ;
  - 4.6. Développer la **qualité et la démocratisation des offres et systèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation**, notamment grâce au numérique, à la **formation des professeurs** pour consolider des systèmes d'éducation, en favorisant les partenariats entre acteurs français et du Sud ;
  - 4.7. Appuyer les **initiatives des institutions de la Francophonie** pour promouvoir la langue française et consolider une offre d'éducation de qualité accessible à tous en français.

***Agir avec une ambition renouvelée au lendemain du Sommet One Planet en faveur du climat, mais également au profit de la biodiversité et de l'accès aux énergies renouvelables***

5. En matière de **lutte contre le changement climatique, de biodiversité et d'accès aux énergies durables**, la France s'engage avec détermination en faveur de la **mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris** et le rehaussement de l'ambition dès 2020, qui est au cœur de notre action. La France portera par ailleurs le projet de **Pacte mondial pour l'environnement dans le cadre des Nations unies**.
  - 5.1. **Les volumes de financement à co-bénéfice « climat » continueront à représenter au minimum 50% des engagements de l'AFD**. Au sein de cet objectif, les financements pour l'adaptation seront renforcés pour atteindre 1,5 Md€ par an d'ici 2020, avec une priorité en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA) et les plus vulnérables au changement climatique, notamment dans le secteur agricole ;
  - 5.2. **Le groupe AFD, assurera une activité "100% compatible avec l'Accord de Paris"**, ce qui implique la cohérence de ses interventions avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires **et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée**. L'AFD, qui ne soutient aucune installation nouvelle de production d'énergie à base de charbon depuis 2011, accroîtra la sélectivité de ses interventions dans le secteur de l'énergie en particulier à travers des financements et des appuis aux politiques publiques permettant **d'accélérer la transition écologique et d'accompagner de façon volontariste la sortie des énergies fossiles**, conformément au cadre fixé par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;
  - 5.3. **L'AFD poursuivra la mise en œuvre de son engagement en faveur des énergies renouvelables en Afrique, qui est porté à 3 Mds€ entre 2016 et 2020** et mettra en œuvre, en étroite coordination avec ses tutelles et en mobilisant la Commission européenne et d'autres bailleurs, **l'initiative adaptation -biodiversité pour le Pacifique** annoncée à l'issue du Sommet One Planet ;
  - 5.4. **S'agissant du canal multilatéral**, la France poursuivra son **action d'influence dans le cadre de la Convention climat des Nations unies et des initiatives des banques de développement multilatérales, régionales et nationales**, notamment le club IDFC et l'initiative « Action climat » au sein des institutions financières, afin de peser sur les normes et pratiques de ces institutions et de rehausser l'ambition collective en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris. La France soutiendra notamment la **reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat** ;
  - 5.5. **S'agissant de l'appui à la recherche**, la France s'engage à **renforcer le soutien au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** en portant sa contribution au fonds fiduciaire à 1 M€ par an jusqu'en 2022, en complément de son soutien déjà engagé à l'Unité de soutien technique basée à Paris-Saclay. Elle appuiera les programmes africains de collecte des données nécessaires au suivi des contributions volontaires des pays signataires de l'Accord de Paris ;
  - 5.6. **Face à l'érosion d'ampleur et accélérée de la diversité biologique**, le gouvernement s'engage à augmenter les projets en faveur de la **biodiversité** au-delà de 300 M€ par an, dans le cadre d'une révision ambitieuse des objectifs d'Aichi et à renforcer le financement des projets répondant conjointement aux objectifs de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ;
  - 5.7. La France poursuivra la mise en œuvre des droits de l'Homme en matière d'accès à **l'eau et à l'assainissement**, contribuant ainsi à améliorer la santé, l'accès à l'éducation, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'égalité de genre. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponse aux situations d'urgence contribuent à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique. La France élaborera une stratégie pluriannuelle dédiée ;

- 5.8. La France renforcera son action en faveur d'une **gestion plus responsable des déchets solides dans les pays en développement** ;
- 5.9. Le sommet Afrique-France de 2020 consacré à la **ville durable** permettra de renforcer les coopérations sur ces enjeux, ainsi qu'aux infrastructures résilientes.

#### ***Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité femmes / hommes***

6. **L'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat.** Elle sera un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France et des actions spécifiques seront entreprises pour la promouvoir.
  - 6.1. Le gouvernement adopte la **stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la période 2018 - 2022** ;
  - 6.2. Dans son aide bilatérale et multilatérale, la France défendra une approche par les droits. Elle visera à **mettre fin à toutes formes de discriminations et de violences faites aux femmes et aux filles**. Elle soutiendra l'autonomisation des femmes, en particulier par l'accès aux services essentiels, y compris l'autonomisation financière, en encourageant l'entrepreneuriat féminin, Elle accompagnera les pays dans leur transition démographique en mettant l'accent sur les interventions dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de l'éducation en particulier des filles, et de la production de connaissances sur les déterminants sociaux de la fécondité ;
  - 6.3. Son action passera via le **Fonds français Muskoka**, en vue de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, conjointement avec quatre organismes des Nations unies, à hauteur de 10 M€, et des projets bilatéraux via l'AFD ;
  - 6.4. Afin de soutenir notamment l'autonomisation des femmes et les droits et santé sexuels et reproductifs, la France doublera sa contribution à ONU-Femmes et soutiendra le Fonds des Nations unies pour les populations ;
  - 6.5. Le « **marqueur** » **genre de l'OCDE** sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets. **100 % des projets et programmes de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE** et 50% des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif.

#### ***Maintenir une action résolue au profit du renforcement des systèmes de santé***

7. Dans le secteur de la **santé**, le gouvernement appuiera le renforcement des systèmes de santé et l'accès aux soins pour tous, en mettant en œuvre la Stratégie de la France en santé mondiale 2017-2021. La santé maternelle, néonatale et infantile, la lutte contre les maladies non-transmissibles, la prise en compte des déterminants individuels, sociaux, économiques et environnementaux de la santé, la lutte contre la malnutrition ainsi que la sécurité sanitaire internationale constituent des priorités, tant au plan multilatéral que bilatéral.
  - 7.1. **La France continuera à contribuer de manière significative au Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et la tuberculose et renforcera sa contribution à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)**. Elle contribuera à UNITAID à hauteur de 85 M€ par an en moyenne sur la période 2017-2019, et à l'Alliance pour le Vaccin GAVI, avec une contribution de 465 M€ sur la période 2016-2020.
  - 7.2. Par ailleurs, la France participera à la lutte contre les médicaments falsifiés et de mauvaise qualité et à l'instauration des conditions nécessaires à l'accès soutenable aux produits de santé essentiels et de qualité.
8. **La politique partenariale de développement et de solidarité internationale poursuivra également son action pour :**

**8.1. la sécurité alimentaire et nutritionnelle**, après son retrait de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN). La France renforcera son appui, notamment en Afrique et en particulier au Sahel, à un développement rural inclusif et à l'agriculture familiale, à travers une intensification agro-écologique, une amélioration de la nutrition des populations et des approches territoriales et de filière. A travers le canal multilatéral, elle renforcera en particulier son appui **au Fonds international de développement agricole (FIDA)**, à **l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, notamment sur les sujets de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, de l'emploi des jeunes ruraux, de la résilience des populations au Sahel, et au **Programme alimentaire mondial (PAM)**, via ses opérations au Sahel et dans la Corne de l'Afrique. La France mettra en œuvre la feuille de route nutrition 2016-2020 à l'international ;

**8.2. la gouvernance démocratique**, condition essentielle de l'efficacité de l'aide au développement :

- Le gouvernement **élaborera une stratégie droits de l'Homme et développement** afin de pleinement intégrer l'approche par les droits dans les actions de coopération ;
- Le gouvernement adopte la **stratégie interministérielle sur l'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement**. Elle s'accompagnera d'une **feuille de route interministérielle**, détaillant les actions opérationnelles entreprises par l'ensemble des acteurs ;
- Un **plan d'action sur la coopération statistique et la production de données** pour le développement durable sera finalisé, sur la base de la feuille de route présentée en janvier au comité d'orientation Expertise France, afin de renforcer, avec l'appui des technologies les plus récentes, la connaissance et le pilotage du processus de développement ;
- La France réaffirme son attachement à l'indépendance de la justice, au respect des droits fondamentaux et à l'existence de contre-pouvoirs. Elle réaffirme son engagement universel en faveur des libertés d'expression, de croyance et d'information, de la lutte contre la peine de mort et pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Elle poursuivra son appui au **renforcement des mécanismes de justice** et à la formation des personnels judiciaires, des avocats, et des défenseurs des droits. Elle encouragera aussi le renforcement **des médias libres et indépendants et de la société civile dans les pays en développement** et prêtera une attention particulière à la situation des associations et ONG travaillant localement afin que leurs libertés d'expression et d'action soient respectées.

**9. L'aide au développement est un facteur déterminant pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ce qui contribue à réduire les incitations aux départs par les réseaux de passeurs et, ce faisant, l'immigration irrégulière.** A cet égard :

**9.1.** La France proposera aux pays éligibles à l'APD son aide pour élaborer et renforcer des politiques migratoires adaptées à leur situation et accompagner leur mise en œuvre. Dans cette perspective, elle leur proposera en particulier son **appui pour mettre en place des outils et des procédures de contrôle et de sécurisation de leurs frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires**. Dans ce but, afin de réduire de manière significative la fraude documentaire, elle leur apportera son aide pour mettre en place un état civil fiable et délivrer des documents d'identité sécurisés ;

**9.2.** Elle soutiendra leurs efforts **pour lutter contre l'immigration irrégulière** par l'élaboration conjointe de projets visant à démanteler les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains et à poursuivre leurs auteurs dans un cadre judiciaire ;

**9.3.** La France adopte le **plan d'action « migrations internationales et développement »**, élaboré par l'AFD, en concertation avec les ministères concernés, les opérateurs du secteur,

les collectivités territoriales et la société civile. Le suivi de ce plan d'action, confié à l'AFD, se fera en lien avec tous les acteurs ayant contribué à sa conception ;

- 9.4. Elle renforcera sa coopération avec les pays d'origine et de transit pour assurer la mise en œuvre de dispositifs de retour et de réadmission des ressortissants en situation irrégulière efficaces et respectueux des droits de ces personnes. Dans cet esprit, elle mobilisera les **instruments d'aide au retour volontaire et à la réinsertion économique et sociale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** et s'efforcera de les faire coïncider avec les ODD ;
- 9.5. Elle s'efforcera de promouvoir des **dispositifs facilitant la migration régulière**, en particulier de mobilité circulaire qui permettent à des étudiants, à des jeunes professionnels ou à des talents de bénéficier de formations ou d'expériences professionnelles profitables pour leur pays à leur retour ;
- 9.6. La France poursuivra son soutien au Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre **les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique (FFU)**, dont une partie est mise en œuvre par les opérateurs français.

## **II/Augmenter nos moyens pour financer des priorités claires et ciblées**

10. Pour financer ces priorités ambitieuses, **le gouvernement a fixé une trajectoire ascendante des financements consacrés à l'APD en tenant compte d'objectifs d'annulation de dettes. La France consacrera 0,55% du RNB à l'APD d'ici 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %**. Afin de parvenir au taux de 0,55% d'ici 2022, le gouvernement envisage une augmentation graduelle de l'APD : 0,44% en 2018 ; 0,44% en 2019 ; 0,47% en 2020 ; 0,51% en 2021 ; puis 0,55% en 2022.
11. La France encouragera l'élargissement de la taxe française sur les transactions financières aux autres pays de l'Union européenne en vue d'en affecter les recettes à l'APD européenne.
12. **La composante bilatérale de notre aide au développement retrouvera une part plus importante**, pour cibler plus efficacement nos pays prioritaires, et son articulation avec la composante multilatérale sera renforcée.
  - 12.1. Les **deux-tiers** de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la **composante bilatérale de l'APD** ;
  - 12.2. La politique de développement articulera avec plus d'efficacité ses **activités bilatérale et multilatérale**, en concentrant les moyens bilatéraux en priorité dans les secteurs où la France dispose d'un avantage comparatif clair, notamment en termes d'expertise, de savoir-faire ou de stratégie ;
  - 12.3. **La composante don de notre aide au développement sera renforcée**. En vue d'engager résolument la hausse de notre aide bilatérale et des dons projets vers les pays prioritaires, l'AFD bénéficiera de moyens accrus, y compris au moins un milliard d'autorisations d'engagements dès 2019, dans le cadre d'un effort qui sera soutenu sur l'ensemble du quinquennat. Afin d'accompagner la hausse de l'aide française, des moyens supplémentaires seront consacrés par l'AFD au renforcement des capacités et à l'aide à la préparation des projets.
13. **Les priorités géographiques et objectifs actuels de concentration de l'aide sont maintenus, afin d'assurer une concentration de l'effort financier de la France qui doit se renforcer d'ici à 2022**. La moitié de l'effort en subvention de l'Etat et les deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) bénéficieront à une liste de **19 pays prioritaires** figurant en annexe.

14. Le gouvernement renforcera l'insertion des territoires ultra-marins dans leur bassin régional en soutenant des projets de coopération partagés avec les États voisins. A cet effet, l'AFD définira une stratégie par "bassin" (Caraïbe, océan indien, océan Pacifique) et réorganiser son réseau.

### **III/Rénover le pilotage politique, l'évaluation et la redevabilité de notre action en matière de développement**

15. Le gouvernement décide de **renforcer le pilotage politique de l'APD**. Dans ce cadre :
- 15.1. Un **Conseil du développement**, présidé par le Président de la République, se réunira à un rythme *ad hoc*, pour prendre les décisions stratégiques dans la mise en œuvre de notre aide ;
  - 15.2. Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chef de file de la politique transversale en faveur du développement, en lien avec le ministre de l'Economie et des Finances, ainsi que les autres ministres concernés, fera rapport chaque année au Président de la République et au Premier ministre sur la mise en œuvre de la trajectoire d'APD ;
  - 15.3. La procédure budgétaire annuelle tiendra compte de la dimension interministérielle de la Mission APD par une meilleure association des deux ministères et la tenue d'une conférence budgétaire commune *ad hoc* ;
  - 15.4. Le **Conseil d'orientation stratégique de l'AFD** se réunira au moins une fois par an sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du développement ;
  - 15.5. Une revue stratégique annuelle de l'AFD sera mise en place, entre la direction de l'AFD et ses ministres de tutelle.
16. Le gouvernement assurera une plus grande concentration de l'aide sur des priorités sectorielles et géographiques décidées au niveau politique et une meilleure articulation entre outils et acteurs, grâce à la **mise en place de « plans d'investissement stratégique pour le développement »**.
- 16.1. Ces plans porteront sur des secteurs ciblés, tels que l'éducation, la sécurité alimentaire, la mobilisation des ressources intérieures ou les infrastructures en Afrique.
  - 16.2. Ces documents courts et pluriannuels, programmant les actions envisagées sur un secteur et les moyens associés, seront définis conjointement par les différents ministères. Ils permettront **d'améliorer la coordination des différents moyens d'action** et de les concentrer sur des priorités clairement définies, d'effectuer des arbitrages entre différents canaux d'acheminement (bilatéraux ou multilatéraux) et **d'assurer une prévisibilité à moyen et long terme de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale de la France**. Ces plans orienteront l'action des opérateurs, qui seront associés à leur élaboration.
  - 16.3. Ils accorderont une attention particulière aux **approches innovantes reposant sur les technologies numériques**.
  - 16.4. Ils seront structurés autour d'indicateurs d'impact des actions conduites sur les pays et populations bénéficiaires.
17. Le document de politique transversale (DPT) sur la « politique française en faveur du développement » sera refondu pour être plus stratégique et présenter de façon plus claire et plus lisible la mise en œuvre de notre action par la mission budgétaire APD et les taxes affectées.
18. Le gouvernement mettra en œuvre une **politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets**. Elle s'attachera à évaluer l'impact des projets de développement sur les populations les plus

vulnérables. **Le renforcement des synergies entre les services d'évaluation du MEAE et du ministère de l'Economie et des Finances, avec l'appui de l'AFD, permettra de rendre l'aide plus efficace. A cette fin, il sera fait rapport annuellement du résultat de ces évaluations devant le Conseil national du Développement et de la Solidarité internationale (CNDSI) en vue de mesurer l'efficacité de nos engagements.** Par ailleurs, le **rapport bisannuel au Parlement** sur la mise en œuvre de la stratégie française en matière d'aide au développement continuera de comporter un volet spécifique dédié à l'évaluation et à l'efficacité de l'aide.

19. Un observatoire des coûts de l'aide sera créé, pour mesurer les frais de gestion en fonction des canaux utilisés pour l'APD. Des travaux seront engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution. Les données correspondantes seront communiquées à l'observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014.
20. **La France continuera de promouvoir l'innovation dans sa politique de développement et de solidarité internationale, en termes technologiques, financiers et opérationnels.**
  - 20.1. Elle intégrera dans chacune de ses stratégies et cadres d'intervention sectoriels un volet « nouvelles technologies », lorsque cela n'est pas déjà le cas.
  - 20.2. Elle continuera d'appuyer l'innovation financière au service du développement, de la croissance et de l'inclusion financière, en facilitant son déploiement dans ses pays d'intervention et en incitant, notamment par l'échange de pratiques, à la mise en place d'une régulation adaptée.
  - 20.3. Elle systématisera la pratique des remontées d'innovations de terrain, issues des administrations publiques et opérateurs, de la société civile, française et locale, dans les économies en développement, ainsi que des autres bailleurs.
21. **Afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable** et renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris, le gouvernement **réaffirme son engagement à mettre en œuvre les ODD sur le plan national et international. A cette fin, il :**
  - 21.1. Elaborera **une feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France**, pilotée par la Délégué interministérielle au développement durable et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et portée par un comité de pilotage interministériel qui veillera à la coordination de sa mise en œuvre et à la mobilisation de l'ensemble des ministères et des acteurs de la société française ;
  - 21.2. Cette feuille de route fera appel à une revue des politiques publiques au regard des ODD et définira des priorités d'action pour la France pour l'atteinte des ODD et, plus globalement, pour poser les bases de la future stratégie française 2020-2030 en matière de développement durable ;
  - 21.3. Rendra lorsque cela est pertinent et possible ses **indicateurs de performance budgétaire (PAP/RAP) plus cohérents avec les ODD, tout en conservant des indicateurs d'efficacité et d'efficacité dédiés ;**
  - 21.4. **Intégrera lorsque cela est pertinent l'Agenda 2030 dans la construction de la loi**, en proposant une analyse d'impact sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement ;
  - 21.5. **Rendra régulièrement compte de l'avancée de la mise en œuvre des ODD**, dans le cadre notamment du Forum politique de haut niveau des Nations unies et au niveau national.

#### **IV/ Créer des effets de levier en nous appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts**

22. **La réforme du dispositif de coopération technique français**, à travers la fusion des principaux opérateurs publics et la création d'Expertise France au 1er janvier 2015, accroît la capacité de la France à répondre aux demandes d'appui pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques permettant d'atteindre les ODD.
23. En 2018, **Expertise France poursuivra la consolidation de son organisation** et disposera d'un soutien renouvelé de l'Etat et d'un modèle économique adapté aux spécificités de ses missions.
- 23.1. Le gouvernement entend poursuivre la rationalisation de la mobilisation de l'expertise publique en vue de disposer d'une offre française efficace, compétitive et transversale et de permettre une articulation optimale entre opérateurs. A cette fin, **des conventions seront conclues entre les ministères disposant d'opérateurs non intégrés à Expertise France (CIVIPOL, JCI, Adecea, FVI) en vue de permettre à Expertise France une mobilisation directe de l'expertise publique via les ministères techniques concernés dans le cadre d'actions agréées à l'avance avec eux, notamment sur financement communautaire.** Il sera dressé annuellement par les ministères concernés et Expertise France une évaluation de la mise en œuvre de ces conventions. Une circulaire du Premier ministre sera adressée aux administrations pour faciliter le recours à l'expertise publique française et sa projection à l'international ;
- 23.2. **Afin de poursuivre l'effort de rationalisation du paysage de la coopération française, le gouvernement décide de procéder à l'intégration d'Expertise France au sein d'un groupe AFD élargi à horizon mi-2019.** Cette intégration préservera soigneusement la mission de service public d'Expertise France, les spécificités de son champ d'intervention sectoriel et géographique, ses modalités d'intervention, ses capacités de mobilisation de financement auprès des bailleurs internationaux et sa relation privilégiée avec les administrations mobilisatrices d'expertise publique. Dans cette perspective, les deux opérateurs sous tutelle de l'Etat devront réaliser 25 M€ de volume d'affaires en commun dans le domaine de la gouvernance en 2018, tel que prévu lors du transfert de cette mission à l'AFD en 2016 ;
- 23.3. **Le gouvernement demande aux Directeurs généraux de l'AFD et d'Expertise France de bâtir un projet commun, en lien avec leurs tutelles, d'ici la fin 2018, pour une mise en œuvre courant 2019 au plus tard.**
24. Le gouvernement renforcera le rôle des **organisations non-gouvernementales, des collectivités territoriales** et de l'ensemble des acteurs non-étatiques dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale, en particulier dans le cadre des **travaux du CNDSI**, mais aussi dans celui des autres instances de dialogue bilatéral ou sectoriel formalisées comme la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD).
- 24.1. **Les fonds transitant par les organisations de la société civile continueront à augmenter en vue de doubler entre 2017 et 2022, et de permettre de se rapprocher à terme de la moyenne de l'OCDE en la matière.** L'AFD procédera à des appels à propositions thématiques en ligne avec les priorités fixées par le Président de la République ;
- 24.2. **Les fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés d'ici 2022 ;**
- 24.3. La France reconnaît le rôle des **diasporas** africaines en France dans le développement du continent africain, et le gouvernement s'engage à accompagner les initiatives visant à développer des dynamiques de coopération solidaire entre territoires d'origine et de destination ;
- 24.4. Le gouvernement renforcera ses **partenariats avec les fondations**, en relation avec les priorités du CICID, pour contribuer à la mise en œuvre des ODD ;
- 24.5. En matière de mobilisation citoyenne, la France augmentera son effort de développement de l'engagement citoyen, notamment au travers des dispositifs de

volontariats internationaux. L'engagement citoyen est réaffirmé comme levier transversal d'action de la politique de développement et de solidarité ;

**24.6.** La France poursuivra ses efforts pour soutenir les initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale afin de favoriser l'appropriation, la compréhension et la participation des citoyens aux enjeux du développement durable.

**25. Le gouvernement appuiera le renforcement des capacités scientifiques des pays du Sud.** La recherche, et la formation qui y est associée, sont des leviers essentiels de l'aide au développement, dans le cadre d'une démarche de co-construction. Le gouvernement participera à l'émergence et au renforcement des communautés scientifiques des pays en développement, à l'accroissement de leur production scientifique et de l'expertise qui en résulte, afin d'appuyer la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et de renforcer leur représentation au sein des instances internationales qui s'attachent à la réalisation des ODD.

**26. Le gouvernement soutiendra auprès de la Commission européenne la constitution d'un Conseil africain de la recherche, co-construit avec les Etats africains, visant à identifier et soutenir des projets de recherche pour faire émerger et croître des équipes d'excellence au sein de leurs communautés scientifiques.**

**27.** A la suite du Plan d'action d'Addis-Abeba, la France reconnaît aux **flux financiers privés** un rôle majeur dans la transformation économique du continent africain.

**27.1.** Elle soutiendra le développement des systèmes financiers inclusifs, pérennes et responsables et à agir pour un environnement protecteur et incitatif pour les investissements privés.

**27.2.** **La France renforcera les partenariats avec les acteurs du secteur privé**, en orientant son action vers l'émergence dans les pays en développement de **start-ups et des petites et moyennes entreprises (PME), notamment à impact social**, qui constituent l'essentiel du tissu économique dans les pays en développement et émergents, et en promouvant des modèles novateurs favorisant l'entrepreneuriat social. En ce sens, 1 Md€ sera consacré au financement des PME et ETI africaines, notamment via Proparco et le Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (FISEA).

**27.3.** France continuera à soutenir une participation large des Etats, notamment des pays fragiles, à l'initiative « Pacte avec l'Afrique » dans le cadre du G20.

**27.4.** La **moitié du fonds commun « Stoa » entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations dédié aux infrastructures sera consacrée à l'Afrique**, soit 300 M€.

**27.5.** La France poursuivra la mise en œuvre de la stratégie « Innover ensemble » pour promouvoir les initiatives partenariales d'économie inclusive, sociale et solidaire et d'investissement à impact, ainsi que le commerce équitable. Elle s'engagera dans la seconde édition d'un plan d'action national en faveur du commerce équitable. L'AFD accompagnera également les efforts des pays bénéficiaires pour mettre en œuvre la gouvernance la plus favorable possible au développement de l'économie sociale et solidaire.

**27.6.** Elle veillera à ce que les investissements privés soient porteurs de développement, dans le respect de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de mars 2017.

## **V/ Consolider et développer notre action multilatérale**

**28.** Afin d'appuyer cette politique et de protéger les biens communs mondiaux, la France défendra le rôle d'un multilatéralisme **efficace et responsable**.

**28.1.** La France accroîtra son soutien à l'action des **Nations unies**, notamment par le biais de ses contributions volontaires dans le cadre des priorités thématiques de son aide au

développement et de l'appui aux agences humanitaires, afin de peser davantage sur les orientations stratégiques qui sont définies dans le cadre multilatéral ;

- 28.2. La France continuera à soutenir l'action des **institutions financières internationales** en veillant à ce que le soutien au pays les plus pauvres, le traitement des fragilités et la lutte contre le changement climatique soient au cœur de leur action, et que cette action s'articule efficacement avec les financements privés ;
  - 28.3. Le gouvernement inscrira sa politique de développement et de solidarité internationale **dans le cadre du nouveau Consensus européen de développement**. En ce sens, la France poursuivra sa promotion de la **programmation et de la mise en œuvre conjointe européennes** ;
  - 28.4. La France renforcera sa **coopération avec son partenaire allemand**, motrice de la politique de développement européenne, à travers i) l'adoption d'une feuille de route commune 2018-2022, et ii) une **coopération renforcée entre les opérateurs**, notamment l'AFD et la KfW, en particulier au Sahel ;
  - 28.5. La France appuiera la mise en place du **Plan d'investissement extérieur de l'UE** et veillera à la place accordée à l'Afrique, aux PMA, ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif de consacrer 28% des financements du fonds à des actions à co-bénéfices climat ;
  - 28.6. S'agissant des instruments d'action extérieure du prochain **cadre financier pluriannuel**, la France portera ses priorités géographiques, en particulier l'Afrique et les PMA et ses priorités thématiques en matière de climat/environnement, d'éducation, de genre, et de santé.
  - 28.7. La France souhaite **moderniser et adapter l'Accord de Cotonou aux nouvelles réalités**, en favorisant une approche plus flexible et différenciée pour les trois régions, tout en préservant un cadre unique ACP-UE qui soit juridiquement contraignant. La France prônera une meilleure association des pays d'Afrique du nord, dans l'optique d'une approche continentale, sans remise en question de la politique européenne de voisinage et de l'instrument financier qui lui est dédié.
29. **En 2019, à la suite du Canada, la France assurera la présidence du G7**. Cette échéance diplomatique majeure permettra de **promouvoir la vision d'une mondialisation régulée et inclusive** et de défendre le multilatéralisme comme méthode privilégiée de gestion des biens communs mondiaux.
30. **La France promouvra l'ensemble de ces orientations au sein du G20**. Elle œuvrera en particulier à :
- 30.1. **Maintenir une priorité africaine**, notamment en poursuivant l'initiative « Pacte avec l'Afrique » et en l'étendant à d'autres pays du continent ;
  - 30.2. **Faire progresser plusieurs priorités thématiques, notamment l'égalité femmes-hommes, l'éducation la santé et la sécurité alimentaire** ;
  - 30.3. **Continuer d'approfondir la coopération internationale sur les sujets financiers ayant un impact important sur le développement, en particulier la fiscalité, la mobilisation des ressources intérieures et les flux financiers illicites**.

## Annexe

### **Liste des pays prioritaires de l'aide française au développement**

(Concentrant plus de la moitié de l'effort en subvention de l'Etat et plus des deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD hors fonds dédiés à la préparation des projets)

- Bénin
- Burkina Faso
- Burundi
- Comores
- Djibouti
- Ethiopie
- Gambie
- Guinée
- Haïti
- Liberia
- Madagascar
- Mali
- Mauritanie
- Niger
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- Sénégal
- Tchad
- Togo